



# AVIGNON LE PONTET TRIATHLON

## DOSSIER D'INSCRIPTION – SAISON 2021

Le dossier complet sera à remettre à Karen lors d'un entraînement avant le **01/11/2021** pour les renouvellements

Documents obligatoires du dossier d'inscription :

- Le Formulaire d'inscription club complété (individuel ou famille)
- Règlement **par chèque, virement ou hello asso** à l'ordre d'Avignon Le Pontet Triathlon (possibilité de régler en plusieurs fois, merci d'indiquer les dates de paiement)
- Certificat médical de non contre indication à **la pratique du Triathlon en compétition** Modèle obligatoire en annexe (conserver une copie de ce certificat)
- Formulaire complété et signé de demande de licence Fédérale (*à compléter sur Internet - voir notice ci-dessous*)

**En option :**

- Renseignements médicaux si besoin*

*Attention, tout athlète déjà membre pour la saison 2020-2021 devra avoir rendu son dossier complet au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2021 sans quoi, il ne pourra plus accéder aux entraînements.*



# AVIGNON LE PONTET TRIATHLON

## FORMULAIRE INSCRIPTION – SAISON 2022 CATEGORIES SENIOR ET VETERAN

Réinscription       Inscription       Mutation : Idem

### Coordonnées de l'athlète

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Sexe :       Masculin     Féminin

Tél portable :

Taille T Shirt

Adresse mail :

N° de permis de conduire :

Nom de la Préfecture du Permis :

### Tarif Club 2022

Formule Sport Santé  120€

*Accès aux animations clubs et entrainements et vous engage à participer à 1 séance natation + 1 CAP ou vélo par semaine et **de participer en tant que bénévole aux organisations du club***

Je soussigné certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur dans sa version la plus récente, joint au dossier d'inscription, d'Avignon Le Pontet Triathlon et m'y soumettre.

Date :

Signature :

**PENSEZ A COMMANDER VOS EQUIPEMENTS AUX COULEURS DU CLUB**

**Tout dossier incomplet sera refusé**

**Cadre réservé au club – Ne pas compléter**

Catégorie :

Règlement :  espèces     chèque

Montant :

Nombre de chèques :



# AVIGNON LE PONTET TRIATHLON

## Règlement intérieur

En plus de règles édictées dans la réglementation Générale de la Fédération Française de Triathlon, tout adhérent s'engage à respecter un certain nombre de règles propres au fonctionnement interne du club. Ces règles ont pour objet de préciser les droits et devoirs de tous les membres du club d'Avignon Le Pontet Triathlon.

Tous les licenciés et le représentant légal des enfants mineurs doivent prendre connaissance du présent règlement, et s'engagent ainsi à en respecter les principes fondateurs.

L'adhésion au club Avignon Le Pontet implique des droits et des devoirs.

1 - Tout membre de l'association doit être licencié à la F.F.TRI.

2 - Pour s'inscrire, tout adhérent doit remplir et retourner le dossier complet de renseignements qui lui sera remis. Un certificat médical de non contre indication à la pratique du triathlon, y compris en compétition, datant de moins d'un an sera demandé s'il n'était pas licencié FFTRI l'année précédente

3 – Bien qu'ouvert à tous, un pré-requis est nécessaire concernant les techniques de natation (25m pour les jeunes), vélo ou course à pied. Les nouveaux membres passeront des tests, et les entraîneurs décideront de l'admission ou pas au Club

4 - Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Comité Directeur.

5 - Les inscriptions sont prises pour la saison, aucun remboursement ne sera effectué en cas de résiliation en cours d'année, sauf cas exceptionnel laissé à la seule appréciation des membres du bureau de l'association. Les frais de mutation sont à la charge de l'adhérent.

6 - L'émission d'une licence par la Fédération française de Triathlon, inclut une assurance dont les garanties sont rappelées sur le formulaire de demande de licence.

Vous avez la possibilité de souscrire une assurance complémentaire (non obligatoire) Voir imprimé de la Fédération Française de Triathlon téléchargeable sur le site de la FFTRI.

7 - L'accès aux entraînements du Club Avignon Le Pontet Triathlon est strictement réservé à ses licenciés.

8 - Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du Club. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section.

9- Il dégage la responsabilité du Club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel.

10 - Les enfants mineurs doivent être confiés avant la séance à l'entraîneur, et récupérés par les parents ou la personne qui en a légalement la garde, après la séance, auprès de l'entraîneur :

- dans le hall d'entrée de la piscine

- dans l'enceinte du stade, ou lieu de RDV pour l'entraînement vélo et course à pied.

Sauf accord écrit des parents ou de la personne qui en a légalement la garde, autorisant l'enfant mineur à quitter seul l'entraînement.

11 - Il est recommandé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires d'entraînement.

Ni le club, ni l'entraîneur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels accidents survenus avant ou après les entraînements, notamment en cas de retard lors de la récupération des enfants.

12 - Les horaires, lieux, jours pourront être modifiés en fonction des disponibilités des personnes en charge de l'entraînement (entraîneurs, initiateurs), des aléas météorologiques et des différents problèmes des structures, accueillantes (panne technique en piscine,...).

13 – **Cyclisme** : Le port du casque et respect du code de la route sont obligatoires sur toutes les séances vélos/VTT

**Il est obligatoire que chaque jeune de l'école soit équipé d'un nécessaire de réparation en cas de crevaison**



# AVIGNON LE PONTET TRIATHLON

14 - **Natation** : Le bonnet de bain et maillot sont obligatoire - Short de bain interdit pour les hommes, maillot de bain ou boxer de bain sont la tenue obligatoire

Le triathlète doit de respecter le règlement intérieur de la piscine - **Nudité interdite dans les vestiaires collectifs et sous la douche**

**La présence des parents n'est pas autorisée sur le bord du bassin lors des séances natation**

15 – **Course à pieds** : Les athlètes s'engagent à respecter les équipements mis à leur disposition ainsi que les horaires d'accès pour le club à ces structures.

16 - En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit au service d'urgence le plus proche.

17 – **Manifestations** : L'organisation d'une manifestation permet d'améliorer les prestations de notre club (entraînement, tenue, frais d'inscription et de déplacement, ...). L'aide aux différentes organisations d'Avignon Le Pontet Triathlon est obligatoire sauf cas de force majeur.

Si la manifestation est d'ordre sportif l'adhérent voulant y participer devra se faire connaître à l'avance et proposer un bénévole pour le remplacer.

18 - **Formation et encadrement** : Dans le cas où le Club participerait financièrement à la formation technique d'un de ses licenciés (brevet d'État, brevet d'Initiateur...), les intéressés s'engagent à œuvrer pour l'association pendant un nombre d'années défini au préalable par le comité directeur, et en accord avec le futur stagiaire. Toutefois le stagiaire pourra cesser d'œuvrer pour l'association et rembourser tout ou partie des frais engagés dans la formation.

19 – **Arbitres** Par manque d'arbitre, le Club est pénalisé. Les candidatures seront les bienvenues.

Les arbitres sont indemnisés pour les déplacements par la Ligue et les repas sont fournis par l'organisation de l'épreuve.

20 – **Tenue club** : La tenue club étant l'image d'Avignon-Le Pontet Triathlon, mais aussi un support de communication pour nos partenaires, il est conseillé de la porter par tout athlète sur les courses F.F.Tri et **obligatoires** sur les courses officielles individuelles et par équipes telles que les sélectifs et différents championnats (Championnats départementaux, régionaux, France, D3, D2,.....).

**Pour les équipes D3 et jeunes de l'école : une tréfonction sera prêtée contre un chèque de caution**

21 – L'adhérent autorise Avignon Le Pontet Triathlon dans le cadre de ses activités à effectuer des prises de vues, films et photographies, et à utiliser ces prises de vues sur lesquelles il pourrait apparaître pour une diffusion publique sans bénéficier de contrepartie.